
Arrondissement de Boulay-----
MAIRIE
DE**BOUCHEPORN**

57220 BOULAY



REGLEMENT D'UTILISATION DU FOYER

CONDITIONS D'UTILISATION

ARTICLE 1

La mise à disposition du foyer comprend suivant le cas, le mobilier, les tables, les chaises, la cuisine, la vaisselle, etc...

ARTICLE 2

Les locaux, les équipements, matériels et mobiliers son loués dans leur état habituel. L'utilisateur qui en prend possession est censé reconnaître leur parfait état de propreté et de fonctionnement. Il ne pourra dès lors au moment de la visite contradictoire effectuée après usage, faire valoir aucune remarque ou réclamation à ce sujet.

ARTICLE 3

A l'issue de la manifestation, le locataire s'engage à effectuer le nettoyage complet et le rangement du matériel suivant l'utilisation :

- vaisselle propre, rangée à l'endroit prévu
- lave-vaisselle, réfrigérateur, congélateur, four, plaques de cuisson et évier nettoyés
- balayage et lavage des sols : cuisine, salle, couloir et dégagements
- nettoyage des sanitaires
- tables et chaises nettoyées et rangées à l'endroit prévu

Il est formellement interdit de sortir les tables et les chaises à l'extérieur des locaux

Il est interdit de jeter tout objet dans les cuvettes W.C. qui pourraient les obstruer

ARTICLE 4

L'utilisateur ne peut sans autorisation expresse, procéder à l'installation des éléments de décoration.

Aucun objet ne pourra y être enfoncé, accroché, cloué ni scotché.

Il est interdit de fumer dans les locaux du foyer.

ARTICLE 5

L'utilisateur devra prendre soin des locaux, de leurs divers équipements et de leurs abords. Il veillera à ce qu'aucun graffiti, rayure, etc.. ne soient apposés sur les parois des locaux et sur les murs extérieurs du bâtiment. Les abords du bâtiment doivent rester propres. Tous papiers, détritrus, objets quelconques devront être ramassés et placés dans des sacs poubelles en plastiques qui, fermés seront déposés dans les bacs prévus à cet effet.

ARTICLE 6

L'utilisateur sera aussi responsable du bon usage du parking.

ARTICLE 7

L'accès du foyer aux animaux est strictement interdit, de même que le dépôt dans celui-ci de bicyclettes, motos et autres engins motorisés ou non.

ARTICLE 8

L'utilisateur sera responsable de toutes dégradations occasionnées aux locaux, au matériel pendant leur utilisation. Il s'engage à effectuer toutes réparations, remises en état ou remplacements, et régler toute facture présentée en cas de dégradation.

ARTICLE 9

L'utilisateur devra veiller à l'ouverture et à la fermeture des portes d'accès et des issues de secours. Il s'assurera à la sortie de l'extinction de l'éclairage, il veillera également à maintenir libre les issues de secours.

ARTICLE 10

Le tableau électrique ainsi que les commandes de chauffage seront utilisés suivant les consignes de la personne responsable du foyer.

CONDITION DE POLICE ET SECURITE

ARTICLE 11

L'utilisateur prendra toutes les dispositions utiles pour éviter que la manifestation qu'il organise ne trouble la tranquillité publique.

ARTICLE 12

Toute manifestation présentant un risque pour l'ordre, la moralité ou la sécurité publique, peut être interrompue par le Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARTICLE 13

Tout utilisateur devra s'assurer contre les divers risques de responsabilité civile couvrant les biens et les personnes, pour toutes les activités qu'il organise dans les locaux loués. Les vols d'objets ou matériels appartenant aux usagers des locaux ne pourront en aucun cas engager la responsabilité de la commune.

ARTICLE 14

L'application du présent règlement est assurée par le Maire ou son représentant et par la personne responsable de la location du foyer.

ARTICLE 15

Le présent règlement est applicable à tout usager sans distinction, le responsable ayant toute autorité pour en assurer le respect.

ARTICLE 16

Le présent règlement pourra être à tout moment modifié.

Date de rédaction
Novembre 2005